



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **CONSEIL MUNICIPAL** se réunira le

MARDI 15 NOVEMBRE 2022 à 18H30

à la **Salle de réunion de la CITÉ DU VÉGÉTAL**, ancienne route de Grillon, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du conseil, en raison de la difficulté d'accès à la Salle « L'OUSTAU », Espace Jean Duffard, du fait de la récente chute de pierres et de l'indisponibilité de la salle du Vignarès.

Compte tenu de la situation sanitaire, afin de garantir la sécurité de tous, du gel hydroalcoolique et des masques seront mis à disposition à l'entrée de la salle.

Vous remerciant de bien vouloir assister à cette séance, je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

A Valréas, le 9 novembre 2022.

Le Maire,
Patrick ADRIEN



ORDRE DU JOUR :

1. **GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION « UNION SPORTIVE VALRÉASSIENNE RUGBY XV »** (rapporteur : Jean-Luc BLANC)
2. **TAXE D'AMÉNAGEMENT – PARTAGE ENTRE LA COMMUNE DE VALREAS ET LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE L'ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN** (rapporteur : Rosy FERRIGNO)

3. RÉGIE DU CHÂTEAU - ENCAISSEMENT DE RECETTES POUR UN COMPTE-TIERS – APPROBATION – MODIFICATION CONVENTION-TYPE (rapporteur : Jacques FAGARD)
4. SERVICE PUBLIC DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI DE VAUCLUSE (SPIE) – APPROBATION CHARTE DE FONCTIONNEMENT (rapporteur : Dominique MALLET)
5. DÉNOMINATION D'UN BÂTIMENT MUNICIPAL – RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL (rapporteur : Christiane MERY)
6. PERSONNEL COMMUNAL – ACTUALISATION DU TABLEAU THÉORIQUE DES EFFECTIFS (rapporteur : Patrick ADRIEN)
7. PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC POUR LE POSTE TECHNICIEN DU BÂTIMENT (rapporteur : Patrick ADRIEN)
8. PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ OU ACCROISSEMENT SAISONNIER (rapporteur : Patrick ADRIEN)
9. RESTRUCTURATION DU SITE IMCARVAU – COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ – EXERCICE 2021 – COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL (rapporteur : Rosy FERRIGNO)
10. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) POUR L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT DE L'ANNÉE 2021 (rapporteur : Jean-Luc BLANC)
11. APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LA MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (Délibération n° 2020-06/11 du 11/06/2020) (rapporteur : Patrick ADRIEN)

QUESTIONS DIVERSES.